



Aide financière pour les familles

En Allemagne, il est possible pour les deux parents de prendre un congé parental après la naissance de leur enfant. Vous trouverez ici de plus amples informations sur la durée et les possibilités de soutien financier.

 > [Vivre en Allemagne](#) > [Vivre avec sa famille en Allemagne](#)
> [Aide financière pour les familles](#)

Congé parental

Après la naissance de votre enfant, vous souhaitez passer le plus de temps possible avec votre famille et donc interrompre votre activité professionnelle ou travailler un peu moins ? En Allemagne, ce n'est pas un problème. À la naissance d'un enfant, la mère et le père ont le droit de faire une pause dans leur carrière, ce que l'on appelle le congé parental (« Elternzeit »). Vous pouvez alors pleinement vous consacrer à votre famille. Pendant cette période, l'employeur ne peut mettre fin au contrat de travail que dans certains cas exceptionnels (par ex. liquidation judiciaire, fermeture de l'entreprise, faute grave). En tant qu'employé(e), vous pouvez demander à votre employeur de vous libérer de votre travail pour une durée maximale de 3 ans.

Pendant cette période, vous ne devez pas travailler. Si vous ne travaillez pas, vous ne recevez pas non plus de salaire. Pour compenser, vous pouvez demander l'allocation parentale (Elterngeld) par exemple. Vous pouvez prendre votre congé parental avant le troisième anniversaire de votre enfant. Vous pouvez également en prendre une partie entre le 3^{ème} et le 8^{ème} anniversaire. Cela signifie que vous pouvez prendre votre congé parental lorsque vous et votre enfant en avez vraiment besoin. À l'issue du congé parental, les parents ont le droit de revenir travailler avec le même nombre d'heure qu'avant le début du congé parental. Si vous souhaitez demander un congé parental, les services responsables du congé parental (Elterngeldstelle) peuvent vous aider. Vous trouverez les adresses de ces services sur le site web familienportal.de ↗.

Qui a droit au congé parental ?

Les employé(e)s qui ont un contrat de travail allemand ont droit à un congé parental – qu'il s'agisse d'un contrat à temps plein, à temps partiel, d'un mini-job, d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée, etc. Ce droit s'applique également aux apprenti(e)s. Le droit au « congé parental » existe jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans. Les étudiant(e)s, les élèves, les stagiaires, les indépendant(e)s ou les chômeurs et chômeuses n'ont pas droit au congé parental.

Si les deux parents d'un enfant travaillent, ils peuvent prendre un congé parental en alternance ou simultanément. Toutefois, il est important de noter que le congé parental n'est accessible qu'aux mères et aux pères qui exercent une activité professionnelle, qui vivent dans le même foyer que leur enfant et qui s'occupent principalement de leur enfant eux-mêmes.

Vous trouverez de plus amples informations sur la durée, les délais d'inscription et la protection contre le licenciement pendant le congé parental [ici](#) ↗.

Allocation parentale

Pendant le congé parental, vous ne recevez pas de salaire de votre employeur. Vous pouvez cependant demander une allocation parentale (« Elterngeld »). Il s'agit d'une aide financière de l'État qui prévoit une compensation si vous travaillez temporairement moins, ou pas du tout après la naissance de votre enfant.

L'allocation parentale contribue ainsi à assurer financièrement les besoins de subsistance des familles. L'allocation parentale existe aussi pour les parents qui n'avaient aucun revenu avant la naissance. Il existe trois variantes de l'allocation parentale :

- allocation parentale de base (Basiselterngeld)
- allocation parentale « plus » (ElterngeldPlus)
- bonus de partenariat (Partnerschaftsbonus)

Vous pouvez combiner ces variantes en fonction de vos besoins et de votre situation individuelle. La durée de l'allocation parentale dépend de la ou des variantes choisies.

Vous trouverez de plus amples informations sur [l'allocation parentale et l'allocation parentale Plus](#).

Les familles des travailleurs/-ses internationaux/-les bénéficient-elles également de l'allocation parentale ?

Les ressortissant(e)s des pays de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse peuvent bénéficier de l'allocation parentale s'ils ou elles vivent et travaillent en Allemagne. Si vous êtes citoyen(ne) d'un autre pays, vous avez également droit à l'allocation parentale à condition d'avoir un [titre de séjour](#) qui vous permet de travailler en Allemagne. Si vous êtes en Allemagne pour vos études ou une formation professionnelle, vous ne bénéficiez pas de l'allocation parentale. Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet [familienportal.de](#) ou en contactant la [caisse d'allocation parentale](#).

Quel montant d'allocation parentale puis-je obtenir ?

Le montant de l'allocation parentale dépend de votre situation de vie personnelle et de la variante d'allocation parentale que vous choisissez. Le [calculateur d'allocation parentale](#) vous permet d'obtenir une estimation du montant de l'allocation parentale auquel vous avez droit.

Comment et où puis-je demander l'allocation parentale ?

La demande d'allocation parentale se fait par écrit. Vous devez déposer la demande auprès de la caisse d'allocation parentale dont vous dépendez. Vous pouvez y obtenir des conseils au préalable. Le formulaire de demande qui vous concerne est à télécharger sur [familienportal.de](#). Vous pouvez également envoyer votre demande [en ligne](#).

Plus d'informations sur le web

**Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse
(Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend - BMFSFJ)**

[Informations concernant les dispositions légales et réglementaires régissant le congé parental](#)

Familienportal.de

[Vérification de l'éligibilité au complément enfant](#)

[Questions et réponses sur les nouvelles réglementations et la flexibilisation du congé parental](#)

[Informations générales sur les dispositions, la période d'éligibilité et le calcul de l'allocation parentale](#)

Agence fédérale pour l'emploi (BA)

[Le commissaire à l'égalité des chances sur le marché du travail \(BCA\) répond aux questions sur la compatibilité entre la famille et la carrière.](#)



[Imprimer la page](#)



URL: <https://www.make-it-in-germany.com/fr/vivre-en-allemagne/avec-famille/aide-financiere-familles>

Date: 2025-12-04 00:50:12 GMT